30 ans d'encadrement des relations avec les professionnels de santé et les institutions

leem
les entreprises du médicament

ENCADREMENT DES AVANTAGES

1 Loi du 27 janvier 1993 (dite « anti-cadeaux »)

Elle consacre le principe d'interdiction d'offre d'avantages à des professionnels par des entreprises qui produisent des médicaments remboursés. Certaines dérogations restent possibles, sous condition.

2 Loi du 18 janvier 1994

Elle précise et complète les dispositions de la loi « anti-cadeaux ».

3 Loi du 4 mars 2002

Elle renforce le dispositif et étend le champ d'application :

- double interdiction : interdiction d'offrir pour les entreprises mais aussi de recevoir de la part des professionnels de santé ;
- et par ailleurs, extension des sanctions aux agents publics (principe d'interdiction totale).

4 Loi du 29 décembre 2011

Elle élargit le champ d'application du dispositif aux étudiants se destinant aux professions de santé et aux associations les représentants.

5 Ordonnance du 19 janvier 2017

Nouveau dispositif « encadrement des avantages » qui refond dans son intégralité le dispositif antérieur.

- **Extension à la quasi-totalité des produits de santé.**
- **Extension des personnes concernées par le dispositif.**
- **Passage d'un régime d'avis à un régime de déclaration ou d'autorisation préalable strict.**
- **Obligation de transmettre les dossiers via des outils de téléprocédure (IDAHE ou EPS).**

6 Loi du 24 juillet 2019 (dite « Ma santé 2022 »)

Elle restreint les avantages qui peuvent être octroyés à titre dérogatoire aux étudiants et aux conseils nationaux professionnels.

1993 · 1994 · 2002 · 2011 · 2016 · 2017 · 2019

TRANSPARENCE DES LIENS D'INTÉRÊTS

1 Loi du 29 décembre 2011

Elle instaure un nouveau dispositif « transparence des liens » entre les industriels et les acteurs de la santé avec l'obligation de publication de ces liens par les entreprises sur un site accessible au public : transparence.sante.gouv

2 Loi du 26 janvier 2016

Elle renforce le dispositif « transparence des liens » avec l'ajout de catégories d'informations à publier *(ex. montant des rémunérations versées).*

3 Loi du 24 juillet 2019

Elle élargit le champ d'application du dispositif aux influenceurs.